

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 011-1198/15/BC**

**■ Plan Climat Energie Territorial (PCET) - Approbation d'une convention avec la commune de Septèmes-les-Vallons relative à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et à l'aide à la construction d'un bâtiment à haute qualité énergétique**

**DEE 15/13639/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole à travers son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 26 octobre 2012, s'est fixée les objectifs ambitieux de :

- diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre : moins 11 % d'ici à 2020,
- réduire les consommations d'énergies : moins 12 % d'ici à 2020,
- produire de l'énergie renouvelable : 8 % d'énergies renouvelables à 2020.

Le territoire de Marseille Provence Métropole possède un cadre naturel exceptionnel. Sa biodiversité d'une grande richesse, son littoral remarquable ainsi que son climat méditerranéen révèlent une agréable qualité de vie de ses habitants ainsi que l'attractivité de son territoire. Cependant, cet environnement riche ne doit pas être considéré comme acquis et nécessite d'être protégé.

La charte « Engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire » a été inscrite au sein du volet « Collectivité exemplaire » (Action 5.3) du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole.

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

La mise en place d'une démarche d'abandon des produits phytosanitaires et pesticides permettra de limiter les impacts des activités de Marseille Provence Métropole sur son environnement et également, valorisera l'action de Marseille Provence Métropole en matière phytosanitaire au niveau régional.

La commune de Septèmes-les-Vallons, quant à elle, s'est engagée dans l'élaboration d'un agenda 21 communal en décembre 2014.

Un agenda 21 communal, comme un PCET, poursuit les objectifs de diminution des consommations d'énergies et de préservation de l'environnement.

Ce document vient concrétiser et entériner les démarches environnementales que la commune mène depuis plusieurs années et sert de fil conducteur pour les actions à venir.

Le diagnostic de l'agenda 21 est encore en cours mais plusieurs actions concrètes sont déjà à l'étude, ou engagées dans les domaines de l'aménagement durable et de réduction des déchets notamment.

C'est donc dans le cadre de sa stratégie environnementale et énergétique que la commune de Septèmes-les-Vallons sollicite aujourd'hui MPM.

Elle a soumis deux projets à l'approbation des élus communautaires :

1) Projet n°1 : Réalisation d'un diagnostic en vue de la mise en œuvre d'un plan de désherbage.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la ville de Septèmes-les-Vallons ont délibéré respectivement les 31 octobre 2013 et 12 février 2015 pour l'adoption de la charte « Engagement pour un territoire zéro-phytosanitaire ». Cette démarche s'intègre parfaitement dans le projet collectif de mise en œuvre d'un agenda 21 initié par la ville et le projet s'articule avec les démarches initiées par MPM et la Région.

En effet, une finalité liée à la création de cette charte, qui a vocation à s'appliquer sur le territoire de MPM, est de constituer un cadre d'accompagnement aux communes de son territoire, désireuses d'entrer dans une démarche similaire.

La ville ayant manifesté sa volonté d'être un terrain d'expérimentation de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire de MPM, elle a été désignée pour tester l'usage de produits et de méthodes alternatives à adopter.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette charte, il est nécessaire que la ville de Septèmes-les-Vallons réalise un diagnostic des espaces concernés. Il s'agit, pour la ville : des cimetières, chemins communaux, espaces verts et ronds-points et, pour MPM : de la voirie. La ville prévoit de lancer un marché afin de définir un nouveau plan de désherbage commun aux espaces entretenus par MPM et par la ville de Septèmes-les-Vallons.

MPM s'engage à soutenir cette action à hauteur de 10 % du montant de l'étude, soit 3 500 euros sur les 35 000 euros estimés de l'étude.

2) Projet n°2 : Construction d'un bâtiment à haute qualité énergétique (RT 2012 – 10 %) destiné à l'élevage caprin

La commune souhaite construire un bâtiment à haute qualité énergétique destiné à recevoir un élevage caprin.

Ce bâtiment sera conforme à la « *charte régionale pour la qualité environnementale des opérations de construction et de réhabilitation en régions méditerranéennes* » appelée « Codebaque » et sa consommation énergétique théorique sera supérieure de 10 % à la réglementation thermique en vigueur.

Il sera construit en bois et isolé avec de la fibre de bois. Des panneaux solaires seront installés pour chauffer l'eau et la ventilation et la lumière naturelle seront privilégiées.

Enfin, il répondra aux critères d'exigences d'un élevage biologique.

Cette activité, située en piémont du massif de l'Etoile, sera un atout indéniable pour la protection et la mise en valeur de cet espace forestier fragile. Il deviendra un véritable espace de transition entre le massif forestier classé NATURA 2000 et la zone urbaine.

Enfin, la commune développera sur le site et avec l'éleveur en place, des actions de sensibilisation et des ateliers pédagogiques à destination des enfants (visites pour les écoles).

Dans le cadre de cette construction exemplaire d'un point de vue environnemental et énergétique, il est proposé que MPM prenne en charge le financement de l'installation solaire ainsi que de la pompe à chaleur pour un montant de 32 508 euros TTC, soit environ 7% du coût TTC du projet

Le plan de financement du projet se détaille comme suit :

<i>Plan de financement prévisionnel - bâtiment d'élevage caprin- Septèmes-les Vallons</i>	
<b>ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET (HT) en euros</b>	
Etudes	8 500 €
Maitrise d'œuvre	24 150 €
Travaux HT	350 000 €
Montant de la TVA (20 %)	76 530 €
Coût TTC	459 180 €
<b>RECETTES</b>	
REGION (40 % du montant HT des travaux)	140 000 €
DEPARTEMENT (20 % du montant HT du projet)	76 530 €
CUMPM (7 % du montant total du projet soit 100 % TTC des panneaux solaires et PAC)	32 508 €
FCTVA	75 324 €
AUTOFINANCEMENT	134 818 €

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009 portant sur l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat,
- La délibération DDIP 004-697/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant pour un territoire zéro-phytosanitaire ;
- La délibération n° PEDD015-433/14/CC du 9 octobre 2014 portant création et affectation d'une autorisation de programme « Soutenir des projets de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments » dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial.
- La délibération communale n°13.12.2014 relative à l'élaboration d'un Agenda 21 pour Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération communale du 12 février 2015 engageant la ville de Septèmes-les-Vallons pour un territoire zéro-phytosanitaire ;
- La délibération communale n°16.07.2015 relative à l'autorisation donnée au maire de Septèmes-les-Vallons à signer une convention partenariale avec MPM pour la réalisation d'un diagnostic en vue de la mise en œuvre d'un plan de désherbage

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

- La délibération communale n°09.07.2015 relative à demande de subvention de Septèmes-les-Vallons auprès de MPM pour la création d'un bâtiment d'élevage caprin.
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- La compatibilité des actions subventionnées avec les objectifs opérationnels et règlementaires du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole,
- L'engagement du Plan Climat-Energie Territorial de MPM en faveur des énergies renouvelables, de la construction durable, de la diminution des consommations d'énergies et des émissions de Gaz à effet de Serre,
- L'engagement de MPM au travers de sa charte pour un territoire zéro-phytosanitaire,
- Le caractère incitatif de cet appui financier auprès de l'ensemble des porteurs de projet du territoire de MPM.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée conclue avec la commune de Septèmes-les-Vallons.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement durable -  
Plan climat –Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**